

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 005-2478/17/BM

■ Approbation d'une convention relative à une étude de vulnérabilité des réseaux de transports marseillais au changement climatique: impacts des évènements météorologiques extrêmes

MET 17/4795/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les réseaux de transport de personnes et de marchandises jouent un rôle vital pour notre société et notre économie. Ils subissent dès à présent de nombreux impacts climatiques susceptibles d'augmenter en intensité et/ou en fréquence avec le changement climatique.

C'est la raison pour laquelle dès 2011 un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) a été établi par l'État pour la période 2011-2015 ; évalué en 2016, il est en cours de renouvellement.

Le PNACC couvre plusieurs domaines et secteurs d'activité et notamment celui des infrastructures et systèmes de transports.

Pour le volet des infrastructures de transport, plusieurs actions et mesures concrètes visent à améliorer la résilience et la résistance des infrastructures de transport face aux effets du changement climatique ; parmi ces actions, l'une d'elles s'intéresse plus particulièrement à l'évaluation des risques encourus par les infrastructures et les services de transport face aux événements climatiques extrêmes et à leurs évolutions possibles dans le cadre du changement climatique.

Pour répondre aux objectifs de cette action, le CEREMA s'est engagé dans une démarche de construction d'une méthodologie d'analyse de risque. Cette méthodologie s'appuie sur la réalisation d'analyses de risque appliquées sur différents territoires et pour différents types d'infrastructures.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

L'objectif final est d'aider les gestionnaires de réseau et d'infrastructures de transport à définir des stratégies d'investissement, d'entretien et d'exploitation adaptées le mieux possible aux événements climatiques extrêmes potentiels, présents et futurs.

In fine, les enseignements tirés de l'ensemble de ces analyses permettront de définir une méthodologie cohérente et transposable à tout territoire (en particulier autres grandes agglomérations) afin d'y mener des analyses similaires.

Dans cette optique, le CEREMA réalise une étude portant sur l'analyse de la vulnérabilité des réseaux de transports urbains confrontés à des événements climatiques extrêmes et à leurs évolutions possibles, dans un contexte de changement climatique.

La ville de Marseille, restreinte à son aire d'étude définie dans la convention ci-annexée, a été retenue comme site témoin pour les raisons suivantes :

- elle représente un territoire urbain dense concentrant en son sein d'importants enjeux socio-économiques ;
- c'est un territoire maillé par un réseau dense d'infrastructures de transport de tout type avec des lieux d'intermodalité majeurs.

L'implication, la collaboration et l'accompagnement des exploitants des réseaux de transport marseillais dans cette démarche sont donc indispensables pour répondre entièrement aux objectifs de l'étude.

Dans cette mesure, la présente convention a pour objet principal de définir les attendus et niveaux d'implication de chacune des parties signataires.

L'objectif de la réalisation de l'étude est :

- de fournir une estimation du niveau de risque auquel sont confrontées les infrastructures de transport de l'aire d'étude ;
- d'éprouver in fine une méthodologie d'analyse de risques en cours de développement et de la faire évoluer par les enseignements et résultats qui en seront tirés.

Ainsi la réalisation de l'analyse appliquée au centre de Marseille requiert des échanges d'informations, d'études entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le CEREMA et la DIRMED concernant la connaissance des événements météorologiques et leurs impacts sur les infrastructures et les réseaux, et la connaissance des enjeux de déplacements sur l'aire d'étude.

La convention annexée au rapport propose un partenariat d'échanges de données entre le CEREMA et la Métropole pour la réalisation de cette étude, sans contrepartie financière.

Cette étude sera suivie par une instance Pilotage rassemblant le CEREMA, la Métropole ainsi que services de l'Etat associés à cette étude (DREAL, DIRMED).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de répondre favorablement à la demande de l'Etat de participer à la construction d'une méthodologie d'analyse permettant d'améliorer la résilience et la résistance des infrastructures de transport face aux effets du changement climatique avec les services de l'Etat ;
- Que les partenaires de ce projet devront au préalable valider le programme de travail avant le début de l'étude ;
- Que la convention ci annexée ne comporte aucune contrepartie financière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à une étude de vulnérabilité des réseaux de transport marseillais au changement climatique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS